



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 25 mai 2020 à 19 heures 00 minutes
Mairie - Salle de rencontre et de loisirs

Présents :

Mme BOEUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, Mme GAUTHERON Eva, M. GOUSSOT Bernard, Mme LABAS Isabelle, M. LAUTERBORN Frédéric, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric

Procuration(s) :

M. DENISOT Alexandre donne pouvoir à Mme BOEUF Séverine, Mme DEFLESSELLES Gaëlle donne pouvoir à M. GARNERET Alexandre

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme DEFLESSELLES Gaëlle, M. DENISOT Alexandre

Secrétaire de séance :

Président de séance : M. GARNERET Alexandre

1 - Élection du Maire

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur Bernard GOUSSOT, a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du C.G.C.T.). Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur GOUSSOT demande alors s'il y a des candidats. Il enregistre la candidature de Monsieur Alexandre GARNERET et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur GOUSSOT proclame les résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Alexandre GARNERET : 15 voix

Monsieur Alexandre GARNERET ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur GARNERET prend la présidence et remercie l'assemblée.

2 - Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire indique qu'en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 4 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal FIXE à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Élection des adjoints

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire et a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints.

- **Élection du 1^{er} adjoint :**

Candidat(s) : M. Philippe RUPIN

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Philippe RUPIN : 13 voix

Monsieur Philippe RUPIN a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

- **Élection du 2^{ème} adjoint :**

Candidat(s) : Mme Pascale REMONDINI

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Pascale REMONDINI : 12 voix

Madame Pascale REMONDINI a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

- **Élection du 3^{ème} adjoint :**

Candidat(s) : M. Eric DESQUIREZ

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Eric DESQUIREZ : 13 voix

Monsieur Eric DESQUIREZ a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

4 - Lecture de la charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et rappelle que le chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) leur a été transmis par mail.

5 - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de charger Monsieur le Maire :

- de procéder, à la réalisation de tous les emprunts inscrits au budget destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Signification de la prise d'arrêtés de délégation de fonction aux adjoints

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la prise d'arrêtés portant délégations de fonction aux adjoints.

- 1er adjoint : signature comptable, urbanisme, délégué aux travaux, budget
- 2ème adjointe : signature comptable, urbanisme déléguée scolaire, périscolaire
- 3ème adjoint : signature comptable, urbanisme

7 - Fixation des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire

- 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 1^{er} adjoint
- 9,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 2^{ème} adjoint
- 8,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 3^{ème} adjoint

Tableau annexe à la délibération n° 2020-12 du 25 mai 2020 **récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal**

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 26 mai 2020	MONTANT MENSUEL NET au 26 mai 2020	POURCENTAGE indice brut terminal fonction publique
Maire	GARNERET Alexandre	1 567,43 €	1 355,82 €	40.3
1 ^{er} adjoint	RUPIN Philippe	416,17 €	359,99 €	10.7
2 ^{ème} adjointe	REMONDINI Pascale	379,22 €	328,02 €	9.75
3 ^{ème} adjoint	DESQUIREZ Eric	328,65 €	284,28 €	8.45
Total mensuel		2 691,47 €	2 328,11 €	

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 3)

8 - Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2020

Le Maire présente l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale qui fait apparaître pour la commune des recettes fiscales pour 2020 à **taux constant** d'un montant de 111 718 € réparties comme suit :

- Foncier bâti : 104 044 €
- Foncier non bâti : 7 674 €

Le produit de la taxe d'habitation est indiqué à titre informatif : 127 171 €, le taux de TH étant gelé.

Monsieur le Maire soumet au débat la fixation du taux des taxes pour l'année 2020 en précisant qu'il est favorable à un maintien des taux actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE de ne pas augmenter le taux des taxes qui restent fixées pour 2020 à :

- Foncier bâti : 15,02 %
- Foncier non bâti : 40,18 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Élection des membres du C.C.A.S.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

La délibération du conseil municipal n°2020-14 prise au cours de cette séance a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du C.C.A.S. :

- Pascale REMONDINI (15 voix)
- Philippe RUPIN (15 voix)
- Eric DESQUIREZ (15 voix)
- Lionel LEPREUX (15 voix)
- Séverine BOEUF (15 voix)

Les 5 membres non élus seront nommés par arrêté du Maire à savoir :

- Béatrice BARNAY
- Christiane BOIRIN
- Sylvie CARRE
- Mireille SABRI
- Yvonne GARNERET

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Renouvellement ligne de trésorerie CEBFC

M. le Maire explique que la commune a souscrit à une ligne de trésorerie qui arrive à échéance, il propose son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 €
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette décision

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Information délégué communautaire

M. le Maire indique que la commune a 1 représentant à la communauté de communes.

Selon le nouvel article L. 273-11 du code électoral, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont les conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau.

De ce fait, le maire est automatiquement désigné conseiller communautaire, sauf s'il démissionne a posteriori de ce dernier mandat.

M. le Maire informe l'assemblée de sa volonté de démissionner de son mandat de conseiller communautaire.

L'article L 273-12 du code électoral dispose que dans les communes de moins de 1 000 habitants, le maire démissionnaire sera remplacé au mandat de conseiller communautaire par le premier conseiller municipal, n'exerçant pas déjà des fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du tableau, le délégué communautaire sera donc Monsieur Philippe RUPIN, 1^{er} adjoint.

Sa suppléante, selon l'ordre du tableau sera Madame Pascale REMONDINI, 2^{ème} adjointe.

13 - Appel à candidats de commissions communautaires

M. le Maire explique que les conseillers municipaux sont sollicités pour participer aux commissions intercommunales. Il liste les commissions créées lors du dernier mandat et invite chacun à réfléchir à sa participation à une commission.

En réponse à une question de Claire DE COCK, M. le Maire explique qu'il n'envisage pas pour ce mandat de créer de commissions communales. En effet, ces commissions prédéfinies ne sont jamais réunies. Il préfère créer des groupes de travail en fonction des besoins et projets, ce qui est plus pertinent et plus productif.

Questions diverses

M. le Maire remercie les conseillers pour leur implication dans la distribution des masques. Les retours ont été favorables. Cela a nécessité un gros travail préparatoire. Ce travail a permis de recenser précisément le nombre d'habitants : 758 habitants à ce jour.

Le Château a confectionné un repas de Pâques pour 30 personnes âgées du village.

L'analyse des offres pour le marché public de voirie a été faite (RD996). Du fait de la baisse du prix des enrobés, le marché sera inférieur aux prévisions.

Une remarque est faite au sujet du stationnement sur les trottoirs rue de Dijon. Des remarques verbales ont été faites. Un courrier officiel sera adressé. Les travaux avec création de piste cyclable régleront ces problèmes de stationnement.

Fait à SAULON-LA-RUE
Le Maire,